



# TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y  
FRANCE

ARR.POL n° 59-2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la mise en place du marché estival dans la période de mi-juin à mi-septembre sur la commune de Talloires-Montmin

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le secteur concerné :

## ARRETE

**Article 1 :** Tous les jeudis de l'année et cela durant la période de mi-juin à mi-septembre, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la zone de bleue de la route du Crêt à partir de 06h00 afin de mettre en place un marché estival.

**Article 2 :** La signalisation et le balisage seront mis en place par les services de la mairie.

**Article 3 :** Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Le 11 juin 2018

Jean FAVROT,  
Maire.



MAIRIE